

L'inaction est le pire des impacts

- Aucun aménagement est neutre;
- Les projets de production d'EnR sont soumis aux règlementations françaises de protection de l'environnement et sont développées dans le respect de la démarche « Eviter, Réduire et Compenser »;
- Les nuisances pouvant être engendrées par le développement de certains projets EnR sur l'environnement ne sont pas généralisables et sont à regarder dans leur contexte spécifique, au cas par cas

Rappels

- Développer l'éolien c'est contribuer à la protection de la biodiversité;
- Associations, chercheurs, administrations, citoyens: concentrons nos efforts pour trouver des solutions locales adaptées = soyons collectivement agiles;
- Rappelons-nous nos **objectifs communs**: la lutte contre le changement climatique / la facilitation de la transition énergétique
- → Le climat ne peut plus attendre





V. Quel accompagnement de la filière Diagnostic: opportunité, freins et leviers Biodiversité – Francis Audigier



Quels freins?

- Disproportionnalité dans la prise en compte des différentes thématiques d'une étude d'impact;
- Disproportionnalité dans la prise en compte des documents globaux non réglementaires;
- Des zonages (biodiversité/Armée) qui se contredisent;

Quels leviers?

- Le projet MAPE : un travail de fonds pour faciliter le cohabitation éolien/avifaune;
- Mieux travailler avec les services de l'Etat sur l'amélioration des dossiers/projets et leur intégration enviro;
- → Avoir des projets qui aboutissent grâce à une co-construction
- Appliquer le principe de proportionnalité;
- Meilleure coopération avec les associations environnementales;





V. Quel accompagnement de la filière Diagnostic: opportunité, freins et leviers Capacité administrative — Francis Audigier

Quels freins?

- Demandes de compléments lourdes
- Importants délais d'instruction

Quels leviers?

- Rôle clef des inspecteurs ICPE: promouvoir les postes vacants et créer de nouveaux postes pour satisfaire les objectifs PPE
- Circulaire gouvernementale du 16.09
- → Limiter la durée d'instruction des projets d'énergie renouvelable à 24 mois ; en particulier 18 mois pour renouvellement ou augmentation de puissance de parcs éoliens existants
- → Permettre aux porteurs de projets de travailler avec les services compétents en amont de leur dépôt
- → Le recours à des instances de concertation non indispensables juridiquement doit être strictement évité
- → Se référer aux dispositions nationales du Guide des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestres





Merci de votre attention

